

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-102

du 13 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-113 en date du 21 novembre 2023 attribuant l'accord-cadre de prestations informatiques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'accord-cadre cité ci-dessus, est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

KOESIO – PA de Magré-Romanet – 56 Rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Ajout d'une prestation manquante au bordereau des prix initial.
Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 novembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

